

En cas d'infraction... des sanctions !

Sarah S. dirige une PME qui fabrique des meubles. Elle s'est entendue avec ses distributeurs pour leur imposer un prix de revente. La pratique a été jugée anticoncurrentielle par l'Autorité qui va donc infliger à la PME de Sarah S. une sanction pécuniaire. Sarah S. se demande comment sont déterminées les sanctions.

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Pourquoi des sanctions pécuniaires ?

Le rôle spécifique des sanctions pécuniaires est de punir les auteurs de pratiques anticoncurrentielles mais aussi de dissuader l'ensemble des acteurs économiques de se livrer à de telles pratiques. Les sanctions pécuniaires que l'Autorité peut imposer poursuivent donc un double objectif : répressif d'une part, et dissuasif d'autre part.

Comment sont déterminées les sanctions en France ?

En France, les sanctions pécuniaires sont déterminées en fonction de la taille du marché affecté, de la gravité et de la durée de la pratique, d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes et enfin de la situation individuelle de l'entreprise. En tout état de cause, la sanction maximale peut aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes.

Le montant des sanctions dépend aussi des types de pratiques. En règle générale, les cartels sont considérés comme les pratiques les plus graves comparativement à des ententes verticales ou des abus de position dominante.

D'autres éléments peuvent être pris en compte pour réduire la sanction :

- la procédure de clémence permet de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de sanction lorsque l'entreprise révèle l'existence de pratiques ou apporte des informations déterminantes à l'Autorité
- la procédure de transaction : l'entreprise renonce à contester la réalité des pratiques qu'on lui reproche et pourra négocier avec l'Autorité une fourchette dans laquelle se situera la sanction.

Dans quelle mesure le statut de PME est-il pris en compte dans les sanctions ?

S'il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les PME, les sanctions sont toujours proportionnées à la valeur des ventes de l'entreprise. De plus, les PME sont éligibles à des réductions de sanctions, comme toutes les autres entreprises, dès lors qu'elles traversent des difficultés financières importantes. Il appartient à l'entreprise de démontrer la réalité de ses difficultés.

Exemple

Dans l'affaire des papiers peints (2014), la société Zambaiti a bénéficié d'une réduction de sanction de 78 % en raison de ses difficultés financières.

Décision 14-D-20 du 22 décembre 2014.



« Se livrer à des pratiques anticoncurrentielles, c'est prendre un gros risque ! »